



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

### **Excusé(s) :**

Cécile GALHAUT

### **Absent(s) :**

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| En Exercice                         | 27 |
| Présents                            | 22 |
| Qui ont pris part à la délibération | 25 |
| Pour                                | 25 |
| Contre                              | 0  |
| Abstention(s)                       | 0  |
| Non votant(s)                       | 0  |

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **AVENANT A LA CONVENTION DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE » DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DU TRAIT - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 - CM/23/125**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves, et pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le Gouvernement en 2018 prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans les territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps scolaire ou périscolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Varié et équilibré, le petit déjeuner permet la consommation de produits alimentaires de bonne qualité nutritionnelles (produits céréaliers complets, produits laitiers, fruits). Articulé à des objectifs pédagogiques, ce dispositif contribue également à l'éducation à l'alimentation et au goût en tenant compte de toutes les dimensions du fait alimentaire : équilibre nutritionnel, alimentation durable et responsable, découverte des aliments, éveil sensoriel.

Depuis de janvier 2022 la Ville soutient la mise en place d'un petit déjeuner dans les deux écoles primaires. Ainsi des petits déjeuners sont proposés aux élèves sur le temps scolaire et animés par les équipes enseignantes. Il appartient à l'Education nationale de flécher les niveaux de classe concernés tout en veillant à une proposition identique dans les deux écoles. La Ville s'engage dans le dispositif par un soutien logistique et humain suivant des modalités concertées et avalisées par le Comité Consultatif de la Vie Scolaire. L'organisation et la mise en œuvre du dispositif seront réalisées en étroite collaboration. Une évaluation du dispositif sera effectuée par le Comité Consultatif de la Vie Scolaire à l'issue de l'année scolaire 2023/2024.

Le Ministère de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports (MENJS) s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élèves de 1.30 euros, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves. Un arrêté attributif de subvention sera émis par le directeur académique des services de l'Education nationale.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant N°1 de la convention du dispositif pour l'année scolaire 2023/2024 et d'autoriser le Maire à signer la convention.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2121-29,

**VU** la loi N°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finance pour 2021,

**VU** le projet de Convention entre l'Education nationale et la Ville du Trait,

**VU** l'avis favorable et unanime de la commission Politique éducative du 5 septembre 2023.

**DECIDE** d'autoriser la mise en place de petits déjeuners dans les écoles primaires de la Ville à compter de septembre 2023 selon les modalités définies ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à a convention de « petits déjeuners » pour l'année scolaire 2023/2024

**DIT** que la recette sera inscrite à l'article 74718.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 29 septembre 2023

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

